

Le Certificat d'Origine Communautaire (CO) est un document d'accompagnement des marchandises, **délivré et authentifié** par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et certifiant l'origine des produits. Le formulaire de CO est commun à l'ensemble des pays de la Communauté Européenne et est libellé en plusieurs langues anglaises, arabes, russes, chinoises...

Plusieurs raisons justifient l'établissement d'un certificat d'origine : recherche de l'origine en vue de la détermination des droits de douane dans le pays de destination, application de réglementations spécifiques à certains produits. Il peut également être exigé lors de paiement par crédit documentaire. Le CO n'est pas obligatoire dans les échanges intracommunautaires sauf si la marchandise doit faire l'objet d'une réexportation ultérieure à partir d'un autre Etat Membre. Dans ce cas prévoir d'indiquer la mention « pour réexportation ultérieure », à la suite de l'adresse du destinataire CE.

QUI DELIVRE LES CO et OU SE LES PROCURER ?

C'est la Chambre de Commerce et d'Industrie du ressort du siège social du demandeur (Expéditeur) qui délivre et authentifie le CO.

On peut se procurer les formulaires auprès de l'accueil de la CCIOise ou par correspondance sur commande. Email : international@cci-oise.fr

COMPOSITION D'UN CO :

Chaque CO comprend :

- un original de couleur bistre
 - des copies de couleur jaune (en nombre variable)
 - la demande de couleur rose (composé d'un recto et d'un verso) et sur laquelle le demandeur engage la responsabilité de la société sur l'origine des marchandises.
- Ces documents se présentent sous différentes formes (toutes disponibles à la CCI et/ou sur commande) : feuillets séparés autocopiants (composés à la demande), feuillets séparés pour impression Laser, liasse de feuillets autocopiants, liasses en continu (uniquement sur commande).
Lorsque vous composez votre propre liasse de feuillets autocopiants veiller à les présenter dans l'ordre suivant : original – copie(s) – demande.

COMMENT REMPLIR LE CO ?

Les formulaires de CO doivent être de préférence Dactylographiés (ou impression laser). Si vous les complétez de manière manuscrite : il convient de le faire en lettre d'imprimerie (tolérance des douaniers).

Attention : certains Etats peuvent refuser les CO non-dactylographiés

Les CO doivent être rédigés dans l'une des langues officielles de la Communauté. Toutefois si une autre langue que le français est choisie, une traduction en français doit y figurer.

Les CO ne doivent comporter ni grattages ni surcharge.

Renseignements à porter sur l'original et les copies (feuilles autocopiants ou laser) :

Case 1 : Expéditeur Indiquer le nom et l'adresse de l'Expéditeur - L'expéditeur est celui qui établit la facture de vente des marchandises à l'étranger.

Case 2 : Destinataire Préciser son nom et son adresse, le nom du pays en toutes lettres. Il est possible d'y indiquer la mention « à ordre » suivie du nom du pays des destination finale (si connu) ou le nom du pays de première destination (ex : cas expédition CE) suivie de la mention « pour réexportation ultérieure »

Case 3 : Pays d'Origine Inscrire selon le cas :

- Soit la mention COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE lorsque la marchandise a fait l'objet d'ouvrages dans plusieurs Etats Membres (l'ensemble des ouvrages lui conférant l'origine communautaire).
- Soit la mention COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE suivie du nom de l'Etat Membre.
- Soit le nom du pays d'origine des marchandises lorsqu'il s'agit d'un pays tiers à la Communauté.

Case 4 : Informations relatives au transport

Indiquer à cet emplacement le mode de transport utilisé (route, mer, air) mais en aucun cas le nom du transporteur ou du transitaire.

La mention « transport mixte » est recommandée lorsque la marchandise emprunte successivement plusieurs modes de transport.

Case 5 : Remarques

Peut être utilisée pour les informations qui n'auraient pas leur place ailleurs et qui pourraient être utiles à l'identification de l'expédition (ex. : n° facture, numéro Lettre de crédit.....). **En aucun cas cet emplacement ne peut être utilisé pour l'apposition de mentions d'exclusion ou de restriction**

Case 6 : N° d'ordre, marques, numéros, nombre et nature des colis, désignation de la marchandise

- Chaque article doit être précédé d'un n° d'ordre,
- Les marchandises doivent être décrites selon leur désignation commerciale usuelle simple et précise.
- Une ligne horizontale est à tracer immédiatement au dessous de la dernière inscription, les espaces restant libres devant être bâtonnés ou barrés de manière à empêcher toute adjonction ultérieure.
- Au cas où cet espace ne serait pas suffisant pour y désigner tous les produits d'une même expédition, deux possibilités :
 - Soit achever l'énumération des produits en utilisant un ou plusieurs autres imprimés de CO(original – copie – demande) qui seront alors considérés comme des suites du premier (penser alors à les folioter (ex. : 1-2-3/nbre de pages total)
 - Soit les désigner sous une appellation très générale suivie de l'indication « selon facture jointe » dans ce cas prévoir de faire viser la facture commerciale (en deux exemplaires minimum – l'un étant conservé à la CCI)

Case 7 : quantité

Peut être exprimée en diverses unités de mesure (poids, volume, etc...) selon la nature du produit exporté. Dans le cas d'une unité de poids indiquer s'il s'agit d'un poids net ou brut.

Case 8 : l'autorité soussignée...

Attention : cet espace est réservée à la Chambre de Commerce et d'Industrie concernée sur le **feuille original et les copies**

Renseignements à porter impérativement sur la demande (de couleur rose) :

RECTO

Le recto doit être identique à l'original de la case 1 à 7 Par contre la case 8 doit être datée et signée par une personne engageant la société. Le nom et l'identité du signataire doivent être inscrits en toutes lettres et le cachet de l'entreprise apposé.

VERSO

Remplir selon la situation :

Paragraphe I : marchandise entièrement obtenue en France ou dans un autre pays de la Communauté Européenne :

indiquer le nom et l'adresse du fabricant

Paragraphe II : marchandise ayant subi, en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne la dernière transformation suffisante et économiquement justifiée et ayant abouti à la fabrication d'un nouveau produit :

indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise (France ou CE) où a eu lieu la dernière transformation

Paragraphe III : marchandise est originaire d'un pays tiers à la Communauté :

indication du pays d'origine, désignation des documents justifiant de cette origine. Ces justificatifs doivent être joints à la demande de délivrance (certificat d'origine étranger, déclaration douanière d'importation etc...)

VISAS :

Pour être valable le certificat d'origine doit être visé. En France, ce sont principalement les Chambres de Commerce et d'Industrie qui sont habilitées à leur délivrance.

Lorsque ce document porte sur des marchandises originaires de pays tiers à la Communauté Européenne, les visas sont octroyés sur présentation des pièces justificatives de l'origine (certificat d'origine étranger, document de déclaration d'importation, facture d'importation...).

A destination de certains pays, le certificat d'origine doit aussi être visé par d'autres organismes : ex : Chambre de Commerce Franco-Arabe, les consulats...

Lorsque pour une même expédition, il est nécessaire de faire viser d'autres documents tels que la facture, liste de colisage.... Il est préférable que ces documents soient présentés en même temps que le CO.

NB : fournir au moment du visa du CO une copie /ou exemplaire de la facture commerciale (agrafée à la demande de délivrance) pour le dossier CCI même si celle-ci n'est pas demandée au visa.

RESPONSABILITE DE L'EXPORTATEUR :

- La demande de délivrance conditionne le visa du certificat d'origine . Les indications qui y figurent sont rédigées sous l'entière responsabilité de l'exportateur.
- Toute déclaration erronée sur l'origine est considérée comme une infraction vis à vis des administrations douanières.

IMPORTANT : La CCI se réserve le droit de demander tout justificatif ou renseignements nécessaires en vue de la délivrance du certificat d'origine. Si les pièces présentées sont jugées insuffisantes, la délivrance du certificat peut être refusée.